

ARRETE DU MAIRE N°SG/001/2025

OBJET : Arrêté portant dérogation à l'art.2 de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le code de la santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.14.21-4, L. 1422-1, R. 1334-30 à R.1334-37 et R. 1337-6 à R. 1337-10-1 ;

VU la demande du 21 octobre 2024 de dérogation pour travaux nocturnes du dimanche soir au vendredi matin du 7 janvier 2025 au 30 septembre 2025 formulée par le service ingénierie et projets de la SNCF Réseau ;

CONSIDERANT que l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 relatif aux bruits de voisinage stipule que des dérogations individuelles ou collectives à l'interdiction d'émission de bruits gênants par leur intensité sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, peuvent être accordées par le maire à l'occasion de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions.

CONSIDERANT la demande présentée par la SNCF RESEAU – INGENIERIE ET PROJETS REGIONAUX – AGENCE NA projet Régionaux NA, représentée par son Chef de Projet Opérationnel, Monsieur Boris NICOLLET, en vue d'effectuer de nuit la régénération de la signalisation sur l'axe qui relie Pessac à Biganos et de maintenir les circulations commerciales diurnes sur les dates et horaires de l'article 1 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : SNCF RESEAU – Ingénierie et projets, à titre dérogatoire, à effectuer des travaux nocturnes potentiellement bruyants :

- du dimanche, 22 heures au vendredi matin, 5 heures aux dates suivantes :

- du mardi 7 janvier 2025 au mardi 30 septembre 2025

Et du samedi, 5 heures au lundi 5 heures aux dates suivantes sans discontinuité :

- du samedi 22 février 2025 au lundi 24 février 2025

ARTICLE 2 : La société SNCF RESEAU — INGENIERIE ET PROJETS REGIONAUX, prendra toutes dispositions pour que l'intensité des bruits émanant du chantier ne dépasse pas les seuils autorisés et ne troublent pas la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, contenant des prescriptions relatives au bruit est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la Santé Publique et l'Arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 4 : Tout manquement à l'Article 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire aux poursuites prévues par l'Art. R. 1337-6 du Code de Santé Publique.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Cestas et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la mairie de Cestas.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Département
- M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable du projet BD NA - SNCF RESEAU — INGENIERIE ET PROJETS REGIONAUX

CESTAS, le 06 janvier 2025

Le Maire
Pierre DUCOUT
*Pour le Maire empêché, l'Adjoint
délégué à l'Urbanisme, aux Travaux*
Arrêté n° SG/159/2020 du
3/06/2020




Henri CELAN